



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 123010

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la possible dangerosité de l'aspartame pour les femmes enceintes. Des scientifiques, des pédiatres et des gynécologues ont récemment adressé un courrier au ministre, lui demandant d'alerter les femmes enceintes du risque d'accoucher prématurément si elles consomment de l'aspartame, un édulcorant qu'on trouve notamment dans les boissons *light*. Les scientifiques de Réseau environnement santé (RES) se basent sur une étude danoise, publiée il y a un an, qui mettrait en évidence un taux plus élevé de naissance prématurée tardive (soit entre les 32^e et 36^e semaines d'aménorrhée), proportionnel à la consommation de boissons gazeuses avec édulcorant. L'étude, publiée en 2010, était consacrée à l'impact des boissons contenant un édulcorant sur près de 60 000 Danoises enceintes. Il est apparu que la consommation d'au moins une boisson gazeuse contenant un édulcorant augmentait en moyenne de 38 % les risques de naissance avant terme. L'augmentation des risques est de 27 % si l'on n'en boit qu'une par jour, 35 % si l'on en boit 2 ou 3, 78 % quand c'est plus de 4. L'impact est moindre quand les boissons sont non gazeuses, l'augmentation du risque allant de 11 % à 29 %. Il lui demande quelles suites il compte donner à ce courrier.

Texte de la réponse

L'aspartame est un dipeptide utilisé comme édulcorant intense et autorisé en Europe depuis 1994 par la directive n° 94/35/CE relative aux édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires. Sa dose journalière admissible (DJA) est de 40 mg/kg de poids corporel/jour. Il a un pouvoir sucrant environ deux cents fois supérieur à celui du saccharose, et est utilisé pour édulcorer de très grandes variétés de boissons et d'aliments à faible apport calorique ainsi que les médicaments. Il est référencé dans l'Union européenne par le code E 951. La directive oblige le fabricant à faire figurer sur les produits le mot « aspartame » lui-même ou son numéro. La mention « contient une source de phénylalanine » signale également sa présence, ce qui permet d'alerter les personnes atteintes de phénylcétonurie. La première évaluation de la sécurité de l'aspartame réalisée en Europe a été publiée par le comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH), devenu maintenant l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) en 1984. Elle a été reconfirmée en 2002 par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), devenue l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Depuis, l'AESA a régulièrement suivi les études faites sur l'aspartame et ses groupes scientifiques ont émis plusieurs avis scientifiques sur cet édulcorant. Récemment, deux études ont remis en cause la sécurité de l'aspartame, une étude épidémiologique danoise de juin 2010 et une étude italienne de septembre 2010. Afin d'évaluer ces études, l'ANSES s'est autosaisie le 24 janvier 2011 et a publié le 14 mars 2011 un avis concluant que les deux nouvelles publications n'apportent pas de base scientifique suffisante pour justifier une révision de la DJA établie pour l'aspartame. Par ailleurs, depuis le 2 mai 2011, l'ANSES a mis en place un groupe de travail chargé d'évaluer les bénéfices et les risques nutritionnels des édulcorants intenses. Les principaux objectifs de ce groupe sont d'effectuer un état des lieux des données disponibles (composition, consommations par population, expositions, etc.) et d'identifier les éventuels bénéfices et/ou dangers nutritionnels liés à ces consommations. Ce travail permettra d'élaborer des

recommandations pour des populations sensibles, parmi lesquelles les femmes enceintes, qui seraient identifiées au cours de ce travail. Les premiers résultats de ce travail sur les femmes enceintes sont attendus pour le 1er trimestre 2012. En mai 2011, le gouvernement français a demandé à la Commission européenne d'avancer la date d'échéance de la réévaluation complète de la sécurité de l'aspartame, prévue par le règlement n° 257/2010. Suite à cette demande, l'AESA a avancé sa réévaluation de l'aspartame de 2020 à 2012. Les résultats sont attendus pour le 4e trimestre 2012.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123010

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12461

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 161